

POLICY / POLITIQUE

No. 34-205

Title: Statement of Investment Philosophy and Beliefs
Titre : Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements

Effective / En vigueur:
 01/04/2013

Release / Diffusion
 No. 002

Page 1 of / de 17

PURPOSE

The purpose of this policy is to state the basic investment philosophy and beliefs of the Board of Directors.

SCOPE

This policy applies to all members of the Board of Directors, the Financial Services Evaluation Committee, and staff who are responsible for WorkSafeNB's investments.

GLOSSARY

Due diligence – the care that a reasonable person exercises under the circumstances to avoid harm to other persons or their property.

WorkSafeNB – means the Workplace Health, Safety and Compensation Commission or "the Commission" as defined by the *Workplace Health, Safety and Compensation Commission and Workers' Compensation Appeals Tribunal Act (WHSCC & WCAT Act)*.

POLICY STATEMENTS

1.0 General

The recurring theme in these beliefs is that due diligence, by both staff and the governing fiduciaries, is the cornerstone of WorkSafeNB's investment philosophy.

OBJECTIF

Cette politique a pour objectif d'énoncer la philosophie de base et les principes du conseil d'administration en matière de placements.

APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres du conseil d'administration, au Comité d'évaluation des services financiers et au personnel chargé des placements de Travail sécuritaire NB.

GLOSSAIRE

Diligence raisonnable – Le soin qu'une personne raisonnable exerce dans les circonstances pour éviter de nuire à d'autres personnes ou à leurs biens.

Travail sécuritaire NB – La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ou la « Commission », telle qu'elle est définie dans la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*.

ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

1.0 Généralités

Le thème commun des principes est que la diligence raisonnable, lorsqu'elle est appliquée par le personnel et les dirigeants fiduciaires, est la pierre angulaire de la philosophie de Travail sécuritaire NB en matière de placements.

2.0 Statement of Beliefs

WorkSafeNB's investment philosophy and beliefs are categorized into the following areas:

- Governance;
- Fundamental risk;
- Asset allocation decision;
- Diversification;
- Disciplined approach to investing;
- Investment managers;
- Performance measurement;
- Education;
- Administration and management costs; and
- Code of ethics.

The Board of Directors has developed a statement of belief for each of the above areas. Each statement, as well as a detailed description of the statement, is provided below.

2.1 Governance

Statement of Belief

The Board of Directors believes in establishing clear and unambiguous governance principles, which enunciate the roles and responsibilities of all parties involved in the investment of funds, including the Board of Directors, the Financial Services Evaluation Committee, staff, and external service providers.

Description

The Board of Directors believes that an effective governance structure is the foundation of a successful investment management program. Governance structures help to ensure that all parties fulfill their due diligence requirements and understand their roles and responsibilities. They also create accountability for the various decisions involved in developing and implementing the investment management function. Benefits of proper governance include better risk management, improved investment performance, better use of time for the Board of Directors, the Financial Services Evaluation

2.0 Énoncé des principes

La philosophie et les principes de Travail sécuritaire NB à l'égard des placements regroupent les éléments qui suivent :

- Gouvernance
- Risque fondamental
- Décisions quant à la répartition de l'actif
- Diversification
- Approche d'investissement méthodique
- Gestionnaires de placement
- Mesure du rendement
- Éducation
- Frais d'administration et de gestion
- Code de déontologie

Le conseil d'administration a préparé un énoncé de principe pour chacun des éléments. Ces énoncés, ainsi qu'une description détaillée, se trouvent dans les pages qui suivent.

2.1 Gouvernance

Énoncé de principe

Le conseil d'administration croit à l'élaboration de principes de gouvernance clairs et décisifs, lesquels représentent les rôles et les responsabilités de toutes les parties qui participent au placement de fonds, y compris le conseil d'administration, le Comité d'évaluation des services financiers, le personnel et les fournisseurs de services externes.

Description

Le conseil d'administration croit qu'une structure de gouvernance efficace est la base d'un bon programme de gestion des placements. Une structure de gouvernance aide à assurer que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations en matière de diligence raisonnable, et comprennent leurs rôles et leurs responsabilités. Elle crée une responsabilité pour les décisions prises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la gestion des placements. Les bienfaits d'une bonne gouvernance comprennent entre autres une meilleure gestion des risques; un rendement amélioré des placements; une

POLICY / POLITIQUE

No. 34-205

Title: Statement of Investment Philosophy and Beliefs

Titre : Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements

Page 3 of / de 17

Committee (the Committee), and staff, and ultimately increased assurance that funds will be available to meet liabilities.

meilleure utilisation du temps pour les membres du conseil d'administration, du Comité d'évaluation des services financiers et du personnel; ainsi qu'une assurance accrue que les fonds seront suffisants pour faire face aux engagements.

Accordingly, WorkSafeNB has adopted the following basic decision-making structure:

Travail sécuritaire NB a donc adopté la structure qui suit pour ce qui est de la prise de décision.

Level	Policy	Strategy	Implementation	Niveau	Politique	Stratégie	Mise en œuvre
Board of Directors	Approve			Conseil d'administration	Approuve		
Financial Services Evaluation Committee	Recommend	Monitor	Monitor	Comité d'évaluation des services financiers	Recommande	Surveille	Surveille
Internal Staff	Recommend	Approve and Revise	Manage	Personnel interne	Recommande	Approuve et révisé	Gère
External Fiduciaries (Investment Managers)			Manage	Fiduciaires externes (gestionnaires de placements)			Gère

The above decision-making structure is based on work done by Cortex Applied Research Inc., one of the world's leading consulting firms regarding governance and fiduciary duties.

Cette structure est fondée sur le travail effectué par Cortex Applied Research Inc., une des sociétés d'experts-conseils les plus importantes au monde pour ce qui est de la gouvernance et des obligations fiduciaires.

In general, the Committee focuses its time on recommending investment policies, which include asset mix, asset/liability matching and risk management, and on monitoring investment results and compliance with policies and directives.

En général, le Comité se concentre sur la recommandation de politiques de placement, qui traitent de la composition de l'actif; de la concordance de l'actif et du passif; de la gestion des risques; ainsi que de la surveillance des résultats et de l'observation des politiques et des directives.

Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives and Policy No. 34-205 – Statement of Investment Philosophy and Beliefs, like all other WorkSafeNB policies, are ultimately subject to approval by the Board of Directors (see Policy No. 41-004 – Governance – Policy Development and Evaluation). This decision-making structure recognizes that setting investment policy is the most important decision in determining future investment performance and risk.

Comme toutes les politiques de Travail sécuritaire NB, la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement et la Politique n° 34-205 – Énoncé de la philosophie et des principes en matière de placements doivent être approuvées par le conseil d'administration (voir la Politique n° 41-004, intitulée Gouvernance – Élaboration et évaluation des politiques). Dans le cadre de cette structure de prise de décision, on reconnaît que l'élaboration de politiques de placement constitue la décision la plus importante dans la détermination du rendement futur et des risques.

The policy determines which asset classes WorkSafeNB will invest in, establishes asset allocation criteria that is appropriate given the nature of the liabilities, defines acceptable deviations from the benchmark asset mix, sets benchmarks for each asset class, and establishes performance objectives for the funds.

It is the responsibility of the President and Chief Executive Officer, the Vice-President of Corporate Services, and specifically the Treasurer, to develop and implement various investment strategies that reflect and respect the Board of Director's investment goals and objectives as outlined in the investment policies. These responsibilities include the development of an investment management structure, the hiring and termination of external investment management firms, and the development of appropriate mandates for each manager within the structure.

While the above table provides a framework for the Board of Director's views on governance in general, there are substantial details required in order to implement this structure. In order to clarify the roles and responsibilities of all parties, a detailed decision-making structure has been prepared and is shown in the attached appendices: Appendix A – Decision Map and Appendix B – Detailed Roles and Responsibilities.

2.2 Fundamental Risk

Statement of Belief

The fundamental investment risk faced by WorkSafeNB is that it will have insufficient assets to pay its liabilities, which relate to the provision of future compensation payments to injured workers and their dependants.

La politique détermine dans quelle catégorie de l'actif Travail sécuritaire NB investira, établit des critères convenables quant à la répartition de l'actif compte tenu de la nature des engagements, définit les déviations acceptables de la composition de l'actif de référence, établit des indices de référence pour chaque catégorie de l'actif et fixe des objectifs de rendement pour les fonds.

Le président et chef de la direction, le vice-président aux Services généraux et plus particulièrement le trésorier sont responsables de formuler et de mettre en œuvre des stratégies qui reflètent et respectent les objectifs de placement du conseil d'administration tels qu'ils sont définis dans les politiques de placement. Ils sont chargés de l'élaboration d'une structure de gestion de placements, de l'embauchage et du congédiement de sociétés externes de gestion de placements et de l'élaboration d'un mandat convenable pour chaque gestionnaire au sein de la structure.

Le tableau à la page précédente donne les grandes lignes de l'opinion du conseil d'administration au sujet de la gouvernance en général, mais d'importants détails sont nécessaires pour mettre cette structure en œuvre. En vue de mettre au clair les rôles et les responsabilités de toutes les parties en cause, on a préparé une structure de prise de décision. Cette dernière se trouve aux annexes ci-jointes, soit à l'annexe A – Schéma de décisions et à l'annexe B – Description détaillée des rôles et des responsabilités.

2.2 Risque fondamentale

Énoncé de principe

Le risque fondamentale auquel Travail sécuritaire NB fait face est que son actif ne sera pas suffisant pour satisfaire à ses engagements, ce qui a un effet sur le versement des prestations futures aux travailleurs blessés et aux personnes à charge.

Description

Investments are made for a specific purpose or objective. An investment portfolio's investment program must be customized to reflect its purpose, time horizon, risk tolerance, legal constraints and liquidity requirements. The primary long-term risk is that the assets of the fund, together with the future income thereon, will be insufficient to meet the benefits liabilities payable to injured workers, their dependants, and medical service providers. Asset/liability studies are necessary to ensure that the portfolio remains suitable in light of the related liabilities.

The recognition that this is the most important risk to WorkSafeNB, and not the risk of a temporary decline in the value of an investment, is important as it lays the foundation for all of the decisions required in formulating an investment program. WorkSafeNB's portfolio will be constructed in order to address this risk first and foremost. It will not be constructed to attempt to outperform the median return of a universe of pension funds or balanced funds.

Due to the fact that most of WorkSafeNB's liabilities are linked to inflation, and include health care liabilities which in fact may grow faster than inflation, the portfolio's asset mix has historically contained a substantial allocation to equities, which have produced higher returns than fixed income and have substantially exceeded inflation over very long periods¹. Although the expected long-term return is higher, this allocation to equities also creates an increased risk of short-term declines in the total value of the portfolio's assets. This risk is somewhat mitigated by the diversification of assets. However, with this allocation to equities, the Board has chosen to accept greater short-term volatility as a trade-

Description

Les placements sont faits à des fins déterminées. Le programme d'un portefeuille de placement doit être personnalisé en vue de refléter le but, l'horizon, la tolérance à l'égard du risque, les contraintes juridiques et les exigences quant à la liquidité. Le principal risque à long terme est que l'actif du fonds, ainsi que son revenu futur, ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements au titre des prestations payables aux travailleurs blessés, aux personnes à charge et aux fournisseurs de soins de santé. Des études de l'actif / du passif doivent être effectuées pour assurer que le portefeuille convient toujours, compte tenu des engagements.

Il est important de reconnaître que le facteur qui précède, et non pas le risque d'une diminution temporaire de la valeur d'un placement, constitue le risque le plus important puisqu'il est à la base de toute décision au cours de l'élaboration d'un programme de placement. Le portefeuille de Travail sécuritaire NB doit être créé pour réduire ce risque d'abord. Il ne sera pas conçu pour tenter de surclasser le rendement moyen d'un univers de fonds de pension ou de fonds équilibrés.

Compte tenu du fait que la plus grande partie des engagements de Travail sécuritaire NB sont liés à l'inflation et comptent des engagements au titre des soins de santé qui pourraient augmenter plus rapidement que l'inflation, la composition de l'actif du portefeuille comprenait historiquement une répartition importante aux actions, lesquelles ont produit un rendement plus élevé que le revenu fixe et ont de beaucoup dépassé l'inflation sur de très longues périodes.¹ Bien que le rendement à long terme prévu soit plus élevé, cette répartition aux actions entraîne également un risque accru de baisses à court terme de la valeur totale de l'actif. On réduit le risque quelque peu au moyen d'une

¹ David F. Swensen. *Pioneering Portfolio Management. An Unconventional Approach to Institutional Investment* (New York: Free Press, 2009), p. 55.

1. David F. Swensen, *Pioneering Portfolio Management: An Unconventional Approach to Institutional Investment* (New York : presse libre, 2009), p. 55.

off for higher expected long-term returns and a greater likelihood of outpacing inflation over the long-term.

2.3 Asset Allocation Decision

Statement of Belief

The asset allocation decision is a key element in determining the future return and risk of the investment portfolio.² Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives reflects the Board of Directors' views on the asset allocation decision, expected returns, and acceptable risk tolerance.

Description

Various studies have demonstrated that asset allocation is an important factor in determining the variability of returns.³ The Board of Directors strongly believes in the importance of asset allocation. Furthermore, its view on matching assets and liabilities, expected returns, and acceptable risk levels are reflected in the Policy Asset Mix as stated in Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives. In setting its policy asset mix, the Board of Directors will rely on periodic asset/liability studies, performed by reputable

diversification de l'actif. Toutefois, étant donné la répartition aux actions, le conseil a choisi d'accepter une plus grande volatilité à court terme en échange de rendements prévus plus élevés à long terme et d'une plus grande probabilité de devancer l'inflation à long terme.

2.3 Décisions quant à la répartition de l'actif

Énoncé de principe

La décision relative à la répartition de l'actif est un élément clé pour déterminer le rendement futur et le risque du portefeuille de placement.² La Politique n° 34-200 – Objectifs de placement reflète l'opinion du conseil d'administration quant à la décision relative à la répartition de l'actif, au rendement prévu et à la tolérance acceptable à l'égard du risque.

Description

Des études ont démontré que la répartition de l'actif est un facteur important dans la détermination de la variabilité du rendement.³ Le conseil d'administration croit fermement en l'importance de la répartition de l'actif. De plus, la section intitulée Composition de l'actif selon la politique de la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement reflète l'opinion du conseil d'administration pour ce qui est de la concordance de l'actif et du passif, du rendement prévu et des niveaux de risque acceptables. En établissant la composition de

² Canadian Association of Pension Supervisory Authorities, Guideline No. 6: Pension Plan Prudent Investment Practices Guideline, November 15, 2011, p. 9

³ Brinson, Gary P., L. Randolph Hood, and Gilbert L. Beebower. 1986. "Determinants of Portfolio Performance." *Financial Analysts Journal*, vol.42, no. 4 (July/August): 39-44.

Ibbotson, Roger G. 2010. "The Importance of Asset Allocation." *Financial Analysts Journal*, vol. 66, no. 2 (March/April): 18-20.
David F. Swensen. *Pioneering Portfolio Management, An Unconventional Approach to Institutional Investment* (New York: Free Press, 2009), p. 51-52.

2. Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite, *Ligne directrice n° 6 : Ligne directrice relative aux pratiques prudentes de placement des régimes de retraite*, 15 novembre 2011, p. 9.

3. Gary P. Brinson, L. Randolph Hood et Gilbert L. Beebower. 1986, « Determinants of Portfolio Performance », *Financial Analysts Journal*, vol. 42, n° 4 (juillet / août), pages 39 à 44.

Roger G. Ibbotson. 2010, « The Importance of Asset Allocation », *Financial Analysts Journal*, vol. 66, n° 2 (mars / avril), pages 18 à 20.

David F. Swensen, *Pioneering Portfolio Management, An Unconventional Approach to Institutional Investment* (New York : presse libre, 2009), pages 51 et 52.

external consulting firms, to ensure that its assets are structured properly in light of the related liabilities. The last such asset/liability study was performed in 2011.

2.4 Diversification

Statement of Belief

The primary tool available to control volatility of returns is diversification. This is accomplished by investing in various asset classes, geographies, industries, individual securities and investment styles.

Description

The Board of Directors is committed to earning the highest possible rate of return at an acceptable level of risk.

Standard deviation, a measure of volatility of returns, is a common proxy used to evaluate risk in the investment industry. The Board of Directors intends to control the variability of returns while ensuring that the fund's investment objectives are met.

The Board of Directors believes that the volatility of returns can be optimized through prudent and thoughtful diversification. This approach minimizes the impact of poor returns in any single asset class by investing in a variety of assets that behave differently in various economic environments. Diversification is achieved by investing in different asset classes and by diversifying by investment style, geographically, by sector and by individual security. In addition, bond portfolios are diversified into various issuers and by term to maturity.

The asset classes in which WorkSafeNB invests are set out in the Policy Asset Mix section of Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives. These will typically include bonds, equities, real estate,

l'actif selon la politique, le conseil dépend d'études périodiques de l'actif / du passif, menées par des sociétés externes reconnues d'experts-conseils, en vue d'assurer que l'actif est bien structuré étant donné les engagements. La dernière étude du genre a été effectuée en 2011.

2.4 Diversification

Énoncé de principe

La diversification constitue l'outil principal pour maîtriser la volatilité des rendements. Il s'agit d'investir dans des catégories de l'actif, des régions géographiques, des industries, des titres individuels et des styles variés.

Description

Le conseil d'administration est engagé à obtenir le meilleur taux de rendement possible à un niveau de risque acceptable.

On se sert souvent de l'écart-type, une mesure de la volatilité des rendements, pour évaluer le risque dans l'industrie d'investissement. Le conseil prévoit maîtriser la variabilité des rendements tout en assurant qu'on réalise les objectifs du fonds.

Le conseil croit qu'on peut optimiser la volatilité des rendements à l'aide d'une diversification prudente et réfléchie. Cette approche minimise l'effet d'un mauvais rendement dans une catégorie de l'actif donnée puisqu'on investit dans une variété d'actifs qui agissent différemment dans des environnements économiques variés. La diversification se fait en investissant dans différentes catégories de l'actif et en diversifiant selon le style, la région géographique, le secteur et les titres individuels. De plus, les portefeuilles d'obligations sont diversifiés à l'aide d'échéances et d'émetteurs variés.

Les catégories de l'actif dans lesquelles Travail sécuritaire NB investit sont énumérées dans la section intitulée Composition de l'actif selon la politique de la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement. Ces catégories

infrastructure and potentially other alternative investments. These general asset types may be further subdivided by geographic area.

Diversification is further enhanced by investing in various investment styles. For equity investments, these may include growth, value, core, large-cap, mid-cap, and/or small-cap equities. For bonds, these may include credit analysis and interest rate anticipation. Diversification is also provided by using different investment managers, thereby reducing the impact that one poorly performing manager might have on the total portfolio.

Although not specifically highlighted in the Policy Asset Mix, WorkSafeNB's equity portfolios must be diversified by industry sector. It is understood that at any given time, some sectors will be performing better than others. By diversifying into various sectors, risk is reduced and the volatility of the portfolio is reduced as different industries perform differently in different economic environments. The diversification requirements for individual managers are set out in their mandates, which are developed and approved by staff. While all mandates require diversification, the mandatory ownership of all sectors at all times is not always required, as allowing managers to zero-weight a sector based on its relative attractiveness can add value when certain sectors become significantly over-valued.

The Board of Directors believes that the primary diversification benefits for the bond portfolio will arise from holding bonds with different maturity dates. Since interest rates

comprennent habituellement des obligations, des actions, des biens immobiliers ainsi que l'infrastructure, et peuvent inclure d'autres placements de rechange. Ces types d'actif peuvent être subdivisés par région géographique.

On arrive aussi à une meilleure diversification en investissant dans différents styles. Pour ce qui est des placements en actions, cela pourrait comprendre des actions de croissance et de valeur, des investissements moteurs, ainsi que des titres à forte, à moyenne et à petite capitalisation. En ce qui a trait aux obligations, il pourrait s'agir d'une analyse de crédit et d'une prévision des taux d'intérêt. On arrive aussi à la diversification en se servant de différents gestionnaires de placement pour ainsi réduire l'effet que le mauvais rendement d'un gestionnaire pourrait avoir sur l'ensemble du portefeuille.

Bien qu'on ne le souligne pas dans la section intitulée Composition de l'actif selon la politique, les portefeuilles de Travail sécuritaire NB doivent être diversifiés par secteur d'industrie. Il est entendu que certains secteurs connaîtront un meilleur rendement que d'autres à un moment donné. En diversifiant de cette façon, le risque et la volatilité du portefeuille sont réduits puisque des industries différentes ont un rendement différent dans des milieux économiques différents. Les exigences quant à la diversification pour les gestionnaires individuels sont présentées dans leur mandat, lequel est élaboré et approuvé par le personnel. Bien que tous les mandats doivent être diversifiés, la propriété obligatoire de tous les secteurs en tout temps n'est pas toujours nécessaire puisque le fait de permettre aux gestionnaires de ne pas participer à un secteur en raison de son attractivité relative peut ajouter de la valeur lorsque certains secteurs deviennent considérablement surévalués.

Le conseil d'administration croit que les bienfaits principaux de la diversification du portefeuille d'obligations proviennent d'obligations à échéances différentes. Puisque

normally vary based on term to maturity, this will provide additional diversification to the portfolio. In addition, the use of federal, provincial, municipal, and corporate issues will provide further diversification.

2.5 Disciplined Approach to Investing

Statement of Belief

A disciplined approach to investing, including rebalancing of policy asset allocations to target, is required to achieve good long-term investment results and to maintain risk at an acceptance level.

Description

WorkSafeNB has built its investment management program around a number of policies, directives, and procedures, based on this Statement of Investment Philosophy and Beliefs. These documents are the result of a considerable amount of research, analysis, and discussion by WorkSafeNB staff and members of the Board of Directors and Financial Services Evaluation Committee. The Board of Directors believes that the result is a well-structured and appropriate process.

By adopting a disciplined approach to the investment process, the Board of Directors is resisting the temptation to chase after last year's, or last quarter's, investment performance. The Board of Directors recognizes that the capital markets will cause various asset classes, investment styles, and investment managers to outperform and underperform at various points in the economic cycle. The Board also recognizes that over short and medium time periods the investment portfolio's real return can and will deviate significantly from long-term expectations, and that short-term underperformance alone is not a reason to change a policy that is based on a sound long-term strategy.

les taux d'intérêt varient habituellement en fonction de l'échéance, il s'agit d'une meilleure diversification du portefeuille. De plus, on obtient une certaine diversification à l'aide d'émissions fédérales, provinciales, municipales et privées.

2.5 Approche d'investissement méthodique

Énoncé de principe

Une approche d'investissement méthodique, y compris un rééquilibrage de la répartition de l'actif selon la politique pour refléter les cibles, est nécessaire pour obtenir de bons résultats de placements à long terme et maintenir le risque à un niveau acceptable.

Description

Des politiques, des directives et des procédures qui découlent de la présente politique forment la base du programme de gestion des investissements de Travail sécuritaire NB. Ces documents résultent de beaucoup de recherches, d'analyses et de discussions de la part des employés de Travail sécuritaire NB ainsi que des membres de la direction et du Comité d'évaluation des services financiers. Le conseil d'administration croit que le résultat est un processus convenable et bien structuré.

En adoptant une approche méthodique envers le processus d'investissement, le conseil résiste à la tentation de récréer le rendement de l'an dernier ou du dernier trimestre. Il reconnaît que les marchés des capitaux feront en sorte qu'il y aura des catégories de l'actif, des styles et des gestionnaires dont le rendement sera plus ou moins bon à certains moments du cycle économique. Il reconnaît également qu'à court et à moyen terme, le rendement réel du portefeuille de placement peut varier et le fera considérablement par rapport aux attentes à long terme, et que le rendement inférieur à court terme à lui seul n'est pas une raison pour modifier une politique fondée sur une stratégie à long terme solide.

A disciplined approach can mean any number of things, but at its essence it is simply a mindset. It means adopting a policy asset mix that represents the portfolio's neutral position. It means adopting a rebalancing mechanism at the asset class level, as outlined in Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives. It also means adopting target allocations for each investment manager in the management structure, and ensuring that their allocations remain within expected guidelines. It means not terminating investment managers who have not exceeded their benchmarks over short-term periods, unless the termination is warranted for other reasons. It also means not hiring investment managers just because they have had success in the short-term.

It sometimes means adopting a contrarian approach, reducing exposure to investments that have been performing well, and increasing exposure to investments that have been struggling. In summary, every decision is carefully thought out, researched, and analyzed, and is made without emotion. Decisions are made based on expectations of future performance and are not based solely on past results.

A successful long-term investment program is built not only on making intelligent investment decisions, but also on reducing mistakes. A disciplined approach to investing will help accomplish both of these objectives.

2.6 Investment Managers

Statement of Belief

WorkSafeNB's goal is to employ the best investment managers for each of the mandates in its investment management structure. As a result, external professional investment managers will be used exclusively in the management of the fund's assets.

Une approche méthodique peut vouloir dire beaucoup de choses, mais en général, il s'agit simplement d'une attitude. Il faut trouver une composition de l'actif selon la politique qui représente la position neutre du portefeuille. On doit adopter un mécanisme de rééquilibrage au niveau de la catégorie de l'actif, tel qu'il est décrit dans la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement. Il faut également établir des affectations des objectifs pour chaque gestionnaire de placement et assurer qu'elles respectent les lignes directrices prévues. Il s'agit de ne pas congédier un gestionnaire de placement qui n'a pas dépassé l'indice de référence au cours d'une courte période à moins que d'autres raisons ne le justifient. On ne doit pas embaucher des gestionnaires pour la seule raison qu'ils ont connu du succès à court terme.

Il s'agit parfois d'adopter une approche à contre-courant, c'est-à-dire réduire le risque des placements qui ont un bon rendement et augmenter le risque de ceux ayant un moins bon rendement. En résumé, toute décision est réfléchie, recherchée, analysée et n'est pas guidée par les sentiments. On prend des décisions selon les prévisions du rendement futur et non pas en fonction des résultats antérieurs.

En plus de prendre des décisions intelligentes, il faut réduire les erreurs pour avoir un bon programme d'investissement à long terme. Une approche d'investissement méthodique aide à atteindre ces deux objectifs.

2.6 Gestionnaires de placement

Énoncé de principe

Le but de Travail sécuritaire NB est d'avoir à son service les meilleurs gestionnaires de placement pour chaque mandat au sein de sa structure de gestion des placements. Par conséquent, on ne se servira que de gestionnaires de placement professionnels externes pour gérer l'actif du fonds.

Description

Although the Board of Directors recognizes the importance of asset allocation as the primary factor in determining returns and risk, it also believes that security selection can add meaningful value over and above the benchmark portfolio return. In keeping with its desire to achieve the highest possible rate of return at an acceptable level of risk, the Board of Directors' goal is to employ the world's best investment managers for the various mandates in its investment management structure.

Given that objective, the decision on whether to employ in-house, internal portfolio managers or use external investment managers becomes relatively simple. Unless WorkSafeNB can reasonably expect to develop a world-class investment management operation in-house, external investment management is the logical choice. Since the Board of Directors does not believe it is feasible to develop and retain such expertise in-house, and the relatively small size of assets under management would make it prohibitively expensive, external professional investment management firms will be used for all mandates.

General guidelines regarding the use of external managers are contained in Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives, Directive No. 34-205.04 Investment Portfolio Management Structure, and Directive No. 34-205.02 Process and Criteria for Hiring an Investment Manager.

To summarize, each manager will be hired to fill a specific mandate in the portfolio's overall management structure. Each manager will be subject to a due diligence review prior to being hired, will agree to an Investment Counsel Agreement and a customized Manager Mandate, and the manager's performance and continued suitability for the mandate will be monitored actively by WorkSafeNB staff.

Description

Bien que le conseil d'administration reconnaisse que la répartition de l'actif est le facteur principal dans la détermination du rendement et du risque, il croit aussi que la sélection quant à la sécurité peut ajouter une valeur considérable au-delà du rendement du portefeuille de référence. Compte tenu de son désir d'obtenir le meilleur taux de rendement possible à un niveau acceptable de risque, le conseil a pour but d'avoir à son service les meilleurs gestionnaires de placement au monde pour les divers mandats faisant partie de sa structure de gestion des placements.

Conformément à ce but, la décision de se servir de gestionnaires internes ou externes devient relativement facile à prendre. À moins que Travail sécuritaire NB ne puisse raisonnablement s'attendre de mettre en œuvre une opération interne de gestion des placements de calibre mondial, la gestion externe des placements constitue le choix logique. Étant donné que le conseil croit qu'il n'est pas possible de former et de retenir un employé sur place avec de telles compétences et que la taille relativement petite de l'actif rendrait cette option trop coûteuse, on se servira de sociétés de gestion de placements externes pour tous les mandats.

Des lignes directrices à l'égard de l'usage de gestionnaires externes se trouvent dans la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement, la Directive n° 34-205.04 – Investment Portfolio Management Structure et la Directive n° 34-205.02 – Process and Criteria for Hiring an Investment Manager.

En résumé, chaque gestionnaire est embauché pour s'acquitter d'un mandat particulier dans le cadre de la structure générale de gestion du portefeuille. Chaque gestionnaire fait l'objet d'un contrôle préalable avant d'être embauché et doit accepter une entente de conseiller en placement ainsi qu'un mandat personnalisé. De plus, des employés de Travail sécuritaire NB surveilleront de près son rendement ainsi que sa compatibilité continue par rapport au mandat.

2.7 Performance Measurement

Statement of Belief

Performance results will be measured, monitored, and compared to investment objectives. Reporting of performance measurement results will be clear and concise.

Description

The fund's performance will be measured at both the total portfolio and asset class level. Investment performance results will be evaluated against, and compared with, measurable investment objectives as established in Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives. Returns will be reported to the Financial Services Evaluation Committee on a quarterly basis. Investment returns will be calculated in accordance with the guidelines established by the Global Investment Performance Standards (GIPS). Performance measurement will be provided by an external performance measurement firm.

Returns will also be measured at the individual manager level, as part of the manager monitoring process delegated to staff. Returns will be analyzed and monitored over a number of periods, and attribution analysis will be used where feasible to improve the understanding of the sources of the manager's added return and risk levels.

2.8 Education

Statement of Belief

Ongoing access to education for the Board of Directors, the members of the Financial Services Evaluation Committee, and staff is crucial in ensuring that the investment policies and strategies remain consistent with WorkSafeNB's investment objectives

Description

Members of the Board of Directors and Committee are expected to maintain their knowledge of investment matters so as to be

2.7 Mesure du rendement

Énoncé de principe

Les rendements seront mesurés, surveillés et comparés aux objectifs de placements. Les rapports sur les résultats seront clairs et précis.

Description

On mesurera le rendement du fonds au niveau de l'ensemble du portefeuille et de la catégorie de l'actif. On compare les résultats aux objectifs mesurables décrits dans la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement. On rend compte des rendements au Comité d'évaluation des services financiers chaque trimestre. Les rendements seront calculés en suivant les lignes directrices établies par les Normes mondiales de rendement des investissements (NMRI). Une entreprise de mesure du rendement externe mesurera le rendement.

On mesurera aussi les rendements de chaque gestionnaire dans le cadre du processus de surveillance délégué aux employés. Les rendements seront analysés et surveillés au cours d'un certain nombre de périodes et lorsque cela est réalisable, on se servira d'analyses de répartition en vue d'améliorer la compréhension des sources du rendement ajouté et des niveaux de risque du gestionnaire.

2.8 Éducation

Énoncé de principe

L'accès continu à l'éducation pour les membres du conseil d'administration, du Comité d'évaluation des services financiers et du personnel est essentiel pour assurer que les politiques et les stratégies de placement demeurent conformes aux objectifs de Travail sécuritaire NB à cet égard.

Description

On s'attend à ce que les membres du conseil et du Comité maintiennent leurs connaissances en matière de placements pour être en mesure

able to fulfill their fiduciary duties with respect to the investment portfolio management process.

Staff are required to obtain and maintain a high degree of expertise with respect to investment related matters. In addition, staff will assist the Board of Directors and Committee members to obtain the required education through ongoing processes. The education requirements for Board members and staff are described in more detail in Directive No. 34-205.08 Education.

2.9 Administration and Management Costs

Statement of Belief

Administration and management costs can have a significant impact on long-term results and will be monitored, controlled, and reported.

Description

In formulating Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives, and in particular the policy asset mix, the Board of Directors gives consideration to the impact of administrative expenses, external management fees, and other costs on net returns.

In exercising control over administrative costs and management fees, it is recognized that fees and expenses must be compared with the quality of the services provided. Some external managers are eligible for incentives based on their performance versus objectives. While the payment of such incentive fees may cause the absolute value of expenses to increase, by significant amounts in some cases, the net return to the portfolio is expected to be improved. Therefore, staff do not necessarily aim to minimize the absolute amount of expenses, but rather to obtain the best advice and services on a value-for-money basis. All other things being equal, the service provider with the lowest fees will be selected.

de s'acquitter de leurs obligations fiduciaires relativement au processus de gestion du portefeuille.

Les employés doivent acquérir et maintenir un niveau élevé de connaissances en ce qui a trait aux questions liées aux placements. De plus, ils doivent aider les membres du conseil et du Comité à obtenir l'éducation nécessaire dans le cadre d'un processus continu. Les exigences en matière de formation pour les membres du conseil et les employés sont présentées plus en détail dans la Directive n° 34-205.08 – Education.

2.9 Frais d'administration et de gestion

Énoncé de principe

Les frais d'administration et de gestion peuvent avoir un effet considérable sur les résultats à long terme et seront surveillés, maîtrisés et signalés.

Description

En élaborant la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement, et particulièrement la partie qui traite de la composition de l'actif selon la politique, le conseil d'administration a tenu compte de l'effet que les frais d'administration, les frais de gestion externe et les autres frais ont sur les rendements nets.

En exerçant un contrôle sur les coûts administratifs et les frais de gestion, on reconnaît que ces frais et dépenses doivent être comparés à la qualité des services rendus. Certains gestionnaires externes ont droit à des incitations en raison de leur rendement par rapport aux objectifs. Bien que ces incitations puissent faire augmenter la valeur absolue des dépenses, parfois de façon considérable, on prévoit une amélioration du rendement net du portefeuille. Par conséquent, les employés ne doivent pas nécessairement viser à minimiser les dépenses, mais plutôt à obtenir les meilleurs conseils et services pour l'argent. Toutes choses étant égales par ailleurs, on choisit le fournisseur de services ayant les frais les

Performance is generally reported on a before-fee basis, in compliance with standards developed by the CFA Institute. However, total expenses will also be reported to the Financial Services Evaluation Committee, as well as net-of-fee performance. Management is responsible for monitoring actual expenses versus budget, and reports budget-to-actual comparisons to the Committee periodically.

2.10 Code of Ethics

Statement of Belief

All employees of WorkSafeNB involved in the investment process must abide by all applicable laws and regulations, conduct themselves in an ethical manner, and always place WorkSafeNB's interests ahead of their own.

Description

Members of the Board of Directors are required by legislation (Section 11 of the *WHSCC & WCAT Act*) to remain free of interests or relationships which might prove harmful or detrimental to WorkSafeNB's best interests, and to disclose any conflict or appearance of conflict that may arise.

All employees and members of the Board of Directors are bound by WorkSafeNB's Code of Ethics, which was approved by the Board of Directors in 1995. The Code of Ethics establishes the standard for personal behaviour under each of the following areas:

- Confidential Information;
- Conflict of Interest;
- Undue Influence;
- Outside Interest;
- Gratuities;
- Harassment;
- Work Time and Personal Integrity;
- WorkSafeNB Property and Interest;
- Security; and

moins élevés.

Conformément aux normes du CFA Institute, on présente habituellement les rendements sans tenir compte des frais. Par contre, le total des dépenses, ainsi que le rendement après les frais, sont aussi signalés au Comité d'évaluation des services financiers. La direction est responsable de surveiller les dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues et présente des comparaisons au Comité de façon périodique.

2.10 Code de déontologie

Énoncé de principe

Les employés de Travail sécuritaire NB qui prennent part au processus d'investissement doivent respecter toutes les lois et tous les règlements qui s'appliquent, se conduire de façon responsable et mettre les intérêts de Travail sécuritaire NB avant les leurs.

Description

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, les membres du conseil d'administration ne doivent pas avoir d'intérêts ou de relations qui pourraient nuire aux intérêts de Travail sécuritaire NB et doivent divulguer tout conflit ou toute situation qui pourrait sembler être un conflit.

Tous les employés et membres de la direction sont tenus de respecter le Code de déontologie de Travail sécuritaire NB approuvé par le conseil en 1995. Le Code établit la norme pour ce qui est du comportement personnel dans les domaines qui suivent :

- Renseignements confidentiels
- Conflits d'intérêts
- Influence excessive
- Intérêts à l'extérieur de Travail sécuritaire NB
- Gratifications
- Harcèlement
- Heures de travail et honnêteté
- Propriété de Travail sécuritaire NB
- Sécurité des renseignements

- Reporting Violations.

The Code of Ethics also includes a Pledge of Confidentiality.

In addition, individual employees involved in the investment process are expected to comply with all governing laws and regulations, investment codes of ethics and standards of professional conduct, and any other applicable professional code of ethics (CA, CGA, CMA, or CFA charterholders). These criteria apply to the President and Chief Executive Officer, the Vice-President of Corporate Services, the Treasurer, and the Senior Investment Analyst.

LEGAL AUTHORITY

Legislation

Workplace Health, Safety and Compensation Commission and Workers' Compensation Appeals Tribunal Act

Subsection 24(1) of the *Workplace Health, Safety and Compensation Commission and Workers' Compensation Appeals Tribunal Act* states that subject to the regulations, the Commission has the power, and shall be deemed always to have had power,

a) to invest any part of the Accident Fund and any other money under its control in any securities that are under the *Trustees Act*, a proper investment for trust funds, except mortgages on real estate, and

b) to borrow such sums as may be deemed expedient for the proper carrying out of the provisions of this Act, the *Workers' Compensation Act* and the *Occupational Health and Safety Act*.

- Signaler des violations

Le Code de déontologie comprend aussi un serment de confidentialité.

De plus, les employés qui participent au processus d'investissement doivent respecter les lois et les règlements applicables, les codes de déontologie en matière de placements, les normes de conduite professionnelle et tout autre code de déontologie professionnel pertinent (comptable agréé, comptable général accrédité, comptable en management accrédité ou analyste financier agréé). Ces critères s'appliquent au président et chef de la direction, au vice-président aux Services généraux, au trésorier et au premier analyste en placements.

FONDEMENT JURIDIQUE

Lois

Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail

En vertu du paragraphe 24(1) de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, la Commission a le pouvoir et est réputée avoir toujours eu le pouvoir,

a) de placer tout ou partie des fonds de la caisse des accidents et toutes autres sommes sous son contrôle en valeurs qui constituent, en vertu de la *Loi sur les fiduciaires*, un placement approprié pour les fonds de fiducie, à l'exception des hypothèques sur les biens réels, et

b) d'emprunter les sommes dont l'emprunt est, le cas échéant, jugé opportun pour l'application convenable des dispositions de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

POLICY / POLITIQUE

No. 34-205

Title: Statement of Investment Philosophy and Beliefs

Titre : Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements

Page 16 of / de 17

REFERENCES

Policy-Related Documents

Policy No. 34-200 – Investment Goals and Objectives

Policy No. 41-004 Governance – Policy Development and Evaluation

Directive No. 33-000.44 Code of Ethics

Directive No. 34-100.05 – Short-term Investments

Directive No. 34-205.01 Investment Code of Ethics and Standards of Professional Conduct

Directive No. 34-205.02 Process and Criteria for Hiring an Investment Manager

Directive No. 34-205.04 Investment Portfolio Management Structure

Directive No. 34-205.05 Investment Portfolio Rebalancing Guidelines

Directive No. 34-205.06 Monitoring of Investment Managers

Directive No. 34-205.07 Guidelines for Reporting to the Financial Services Evaluation Committee

Directive No. 34-205.08 Education

Directive No. 34-205.09 Asset Liability Studies

RESCIND

Policy No. 34-205 Statement of Investment Philosophy and Beliefs, release 001, approved 29/08/2002.

APPENDICES

Appendix A – Decision Map

Appendix B – Detailed Roles and Responsibilities

HISTORY

1. This document is release 002 and replaces release 001.

2. Release 001 approved and effective 29/08/2002 was the original issue.

RELEASE CRITERIA

Available for public release

RÉFÉRENCES

Documents liés aux politiques

Politique n° 34-200 – Objectifs de placement

Politique n° 41-004 – Gouvernance – Élaboration et évaluation des politiques

Politique n° 33-000.44 – Code of Ethics

Directive n° 34-100.05 – Short-term Investments

Directive n° 34-205.01 – Investment Code of Ethics and Standards of Professional Conduct

Directive n° 34-205.02 – Process and Criteria for Hiring an Investment Manager

Directive n° 34-205.04 – Investment Portfolio Management Structure

Directive n° 34-205.05 – Investment Portfolio Rebalancing Guidelines

Directive n° 34-205.06 – Monitoring of Investment Managers

Directive n° 34-205.07 – Guidelines for Reporting to the Financial Services Evaluation Committee

Directive n° 34-205.08 – Education

Directive n° 34-205.09 – Asset Liability Studies

RÉVOCATIION

Politique n° 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements, diffusion n° 001, approuvée le 29 août 2002.

ANNEXES

Annexe A – Schéma de décisions

Annexe B – Description détaillée des rôles et des responsabilités

HISTORIQUE

1. Ce document est la diffusion n° 002 et remplace la diffusion n° 001.

2. La diffusion n° 001, approuvée et en vigueur le 29 août 2002, était la version initiale.

CRITÈRES DE DIFFUSION

Il s'agit d'un document public.

POLICY / POLITIQUE

No. 34-205

Title: Statement of Investment Philosophy and Beliefs

Titre : Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements

Page 17 of / de 17

REVISION

60 months

BOARD APPROVAL DATE

14/03/2013

RÉVISION

60 mois

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 14 mars 2013

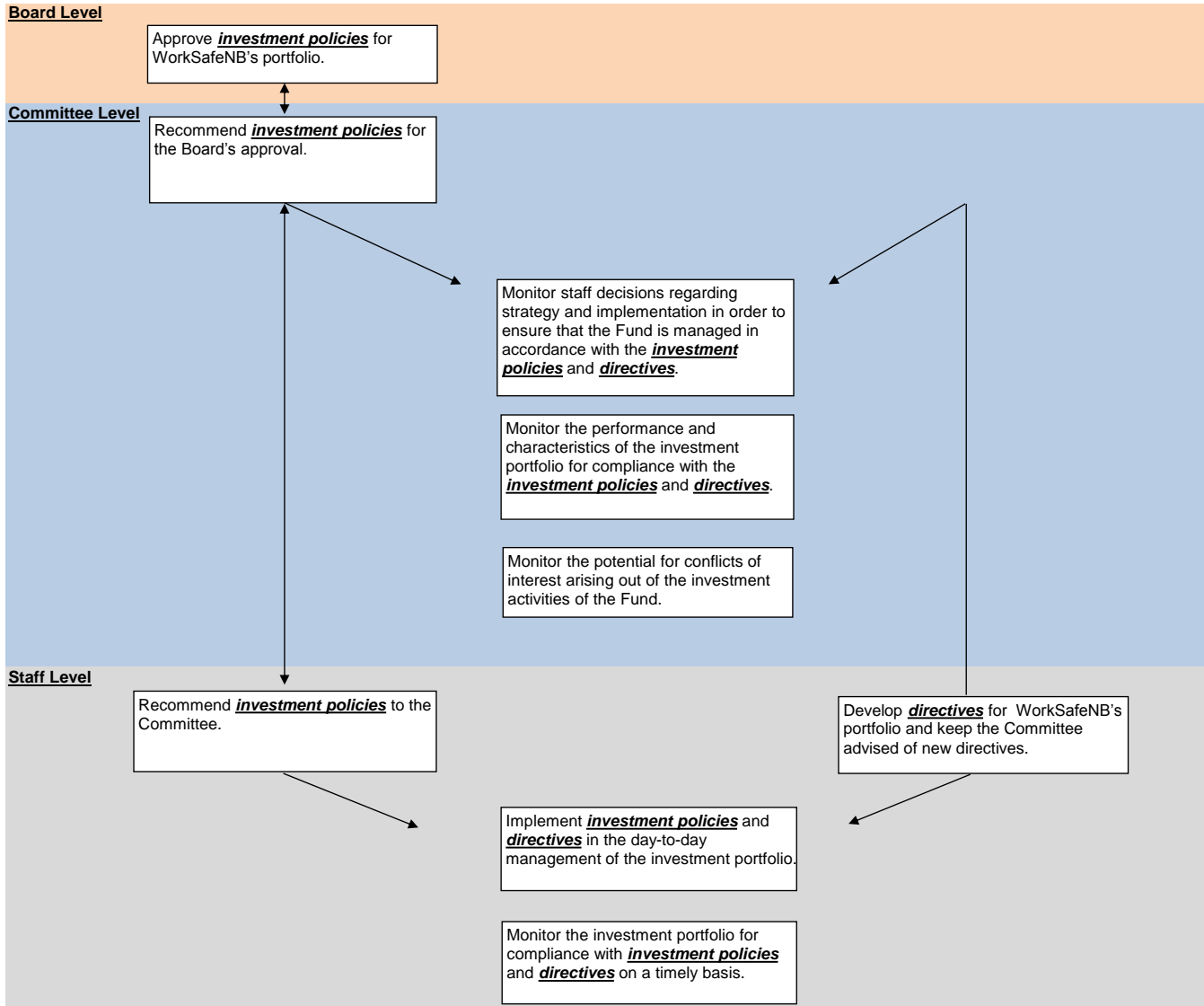
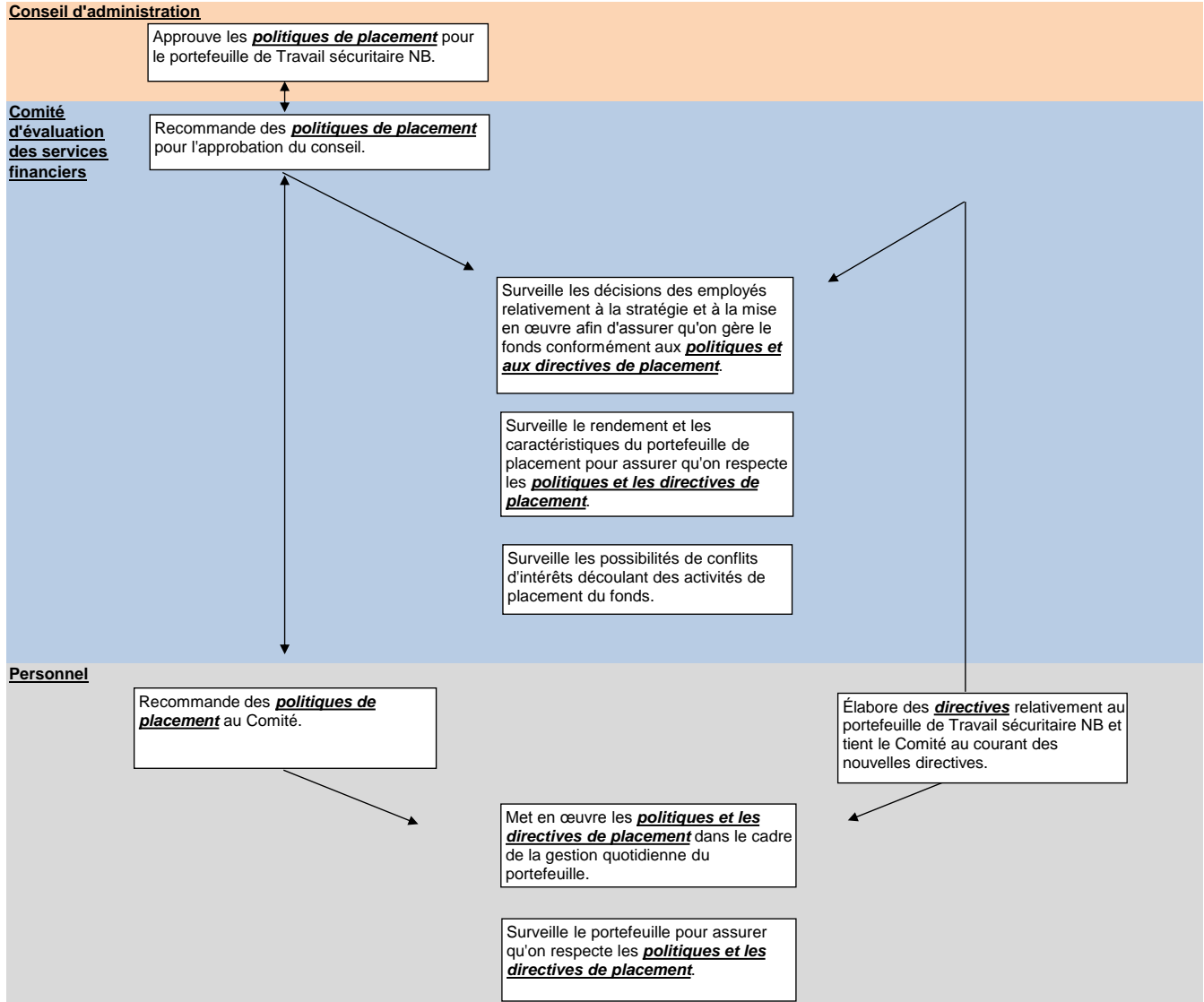


Schéma de décisions



Detailed Roles and Responsibilities

The purpose of this appendix is to provide more detail on the roles and responsibilities of the Board, the Financial Services Evaluation Committee, and Staff within the investment governance structure at WorkSafeNB.

The Board

The Board is responsible for approving policy. Currently there are two policies governing the investment function: policy 34-200, Investment Goals and Objectives, and policy 34-205, Statement of Investment Philosophy and Beliefs. The Board has retained responsibility for the following decisions included in these policies:

- Setting the policy asset mix (with the help of an asset liability study)
- Setting the allowable ranges for the policy asset mix
- Determining the rebalancing policy
- Determining the currency hedging policy
- Setting constraints on the types of investments along with minimum diversification requirements.
- Setting performance objectives
- Setting the asset class benchmarks
- Setting value-added objectives for the investment managers
- Setting performance measurement tools
- Setting the risk management policy
- Setting the proxy-voting policy
- Setting the related-party transaction policy
- Determining the Board's Investment Philosophy and Beliefs

The Financial Services Evaluation Committee (FSEC)

The FSEC is responsible for:

- Recommending policy changes to the Board
- Performance evaluation
- Monitoring the characteristics of the investment portfolio for compliance with the policies and directives
- Monitoring staff decisions for compliance with the policies and directives
- Approving related-party transactions
- Selecting the consultant to perform the asset liability study
- Monitoring for conflicts of interest arising out of the investment activities of the Fund

Staff

Staff involved in the investment function at WorkSafeNB are the President, the Vice-President of Corporate Services, the Treasurer and the Senior Investment Analyst. The Treasurer is primarily responsible for the investment function. Staff are responsible for:

- Recommending policy changes to the FSEC
- Drafting, approving and implementing directives governing the investment function, including:
 - The rebalancing directive (providing the detailed application of policy)
 - The currency hedging directive (providing the detailed application of policy)
 - The management structure directive (responsible for portfolio construction within asset classes)
 - The manager hiring directive (responsible for hiring managers)
 - The manager termination directive (responsible for terminating managers)
 - The directive on reporting to the FSEC
 - The directive on manager monitoring (responsible for monitoring managers)
 - The education directive
 - The short-term investments directive
 - The asset liability study directive
- The day-to-day implementation of policy
- Engaging, terminating and monitoring the performance of external service providers such as: the custodian, the performance measurement provider, manager search consultants, portfolio analytics providers, investment education consultants, governance consultants, and prime brokers
- Development and approval of manager mandates and agreements
- Providing research on new asset classes or strategies
- Monitoring and projecting cash flow so that cash is available to fund operations and any excess cash is invested
- To help determine and prepare appropriate disclosure of investment information for financial reporting purposes

Description détaillée des rôles et des responsabilités

La présente annexe a pour objet de donner davantage de détails sur les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, du Comité d'évaluation des services financiers et des employés au sein de la structure de gouvernance des placements de Travail sécuritaire NB.

Conseil d'administration

Le conseil est chargé d'approuver les politiques. À l'heure actuelle, deux politiques régissent les placements, soit la Politique n° 34-200 – Objectifs de placement et la Politique n° 34-205 – Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements. Le conseil a conservé la responsabilité pour les décisions suivantes comprises dans ces politiques :

- Établissement de la composition de l'actif selon la politique (à l'aide d'une étude de l'actif et du passif)
- Établissement des limites admissibles de la composition de l'actif selon la politique
- Détermination de la politique à l'égard du rééquilibrage
- Détermination de la politique de couverture de change
- Établissement de contraintes par rapport aux types de placements ainsi qu'aux exigences relatives à la diversification minimale
- Établissement des objectifs de placement
- Établissement des indices de référence pour les catégories d'actif
- Établissement d'objectifs à valeur ajoutée pour les gestionnaires de placement
- Établissement des outils de mesure du rendement
- Établissement de la politique sur la gestion des risques
- Établissement de la politique sur le vote par procuration
- Établissement de la politique sur les opérations entre parties apparentées
- Détermination de la philosophie et des principes du conseil en matière de placements

Comité d'évaluation des services financiers

Le Comité est chargé de ce qui suit :

- Recommander au conseil des changements à apporter aux politiques
- Évaluer le rendement
- Surveiller des caractéristiques du portefeuille de placement à des fins de conformité avec les politiques et les directives
- Surveiller des décisions des employés afin d'assurer la conformité avec les politiques et les directives
- Approuver des opérations entre parties apparentées
- Choisir la société d'experts-conseils pour effectuer l'étude de l'actif et du passif
- Surveiller les conflits d'intérêts par rapport aux activités de placement de la caisse des accidents

Employés

Le président et chef de la direction, le vice-président aux Services généraux, le trésorier et le premier analyste en placements jouent un rôle dans la fonction d'investissement. Le trésorier est principalement responsable de la fonction d'investissement. Les employés sont chargés de faire ce qui suit :

- recommander au Comité d'évaluation des services financiers des changements à apporter aux politiques;
- élaborer, approuver et mettre en œuvre des directives régissant la fonction d'investissement, y compris :
 - la directive portant sur le rééquilibrage (détails sur la façon d'appliquer la politique);
 - la directive portant sur la couverture de change (détails sur la façon d'appliquer la politique);
 - la directive portant sur la structure de gestion (l'établissement du portefeuille selon les catégories d'actif);
 - la directive portant sur l'embauchage d'un gestionnaire;
 - la directive portant sur le congédiement d'un gestionnaire;
 - la directive portant sur les rapports au Comité d'évaluation des services financiers;
 - la directive portant sur la surveillance des gestionnaires;
 - la directive portant sur l'éducation;
 - la directive portant sur les placements à court terme;
 - la directive portant sur l'étude de l'actif et du passif;
- voir à l'application quotidienne de la politique;
- embaucher et congédier les fournisseurs de services externes tels que le dépositaire, le fournisseur de mesure du rendement, les experts-conseils en recrutement de gestionnaires, les fournisseurs en analyses de portefeuille, les conseillers en éducation en matière de placements, les conseillers en gouvernance et les courtiers principaux, et surveiller leur rendement;
- élaborer et approuver les mandats de gestionnaires et les ententes conclues avec eux;
- faire de la recherche sur les nouvelles catégories d'actif ou stratégies;
- surveiller les flux de trésorerie et établir des prévisions de trésorerie pour assurer que des liquidités sont disponibles pour financer les activités d'exploitation, et que tout excédent est investi;
- aider à déterminer et à préparer les renseignements liés aux placements qu'il convient de divulguer à des fins de présentation de l'information financière.